



## Résiliation assurance hors loi châtel

Par zenat, le 06/01/2014 à 11:01

Bonjour,

J'ai envoyé une lettre recommandée à ma mutuelle en invoquant la loi Chatel afin de résilier mon contrat.

A cela je reçois une lettre où l'on me dit:

**"Pour dissiper toute ambiguïté sur le champ d'application de celle-ci nous vous devons des explications:**

**L'article L 113-15-1 du Code des assurances intitulé " Durée du contrat-information " qui reprend les dispositions prévues par la Loi Chatel précise: " Les dispositions du présent article ne sont applicables ni aux assurances sur la vie ni aux contrats et autres opérations collectives".**

**Votre adhésion est bien une adhésion individuelle au contrat d'assurances collectives souscrit auprès d'AXA France Vie"**

Apparemment je n'ai la possibilité de mettre un terme aux engagement mutuels qu'en adressant une lettre recommandée 2 mois avant .

Ma question :

Etant donné que l'assurance en question me fait adhérer à une association (ACBS) puis-je légalement démissionner de cette association en invoquant l'Art 1 de la Loi du 1er Juillet 1901 ce qui entrainerait une résiliation de mon adhésion au contrat collectif d'assurance souscrit par elle?

Puis-je invoquer le fait que les statuts ne m'aient pas été remis et qu'ainsi ils ne puissent pas m'être opposés ?

Merci pour votre réponse.